



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juillet 2014

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mil quatorze, le 3 juillet à 20 heures 30, les membres composant le Conseil Municipal de Saint Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Agathe BECKER, Maire.

Présents : Madame BECKER, Maire – Monsieur DECHELOTTE – Madame ROBIC – Monsieur ODIER – Madame PERRIN – Monsieur BINICK – Madame THEISSIER – Monsieur HOUPLAIN – Monsieur KAISER – Monsieur LE MOGNE – Monsieur ROBIN – Madame GIBERT-BRUNET – Madame JALABERT – Madame BRUNET – Monsieur CARONIQUE – Madame GALLY – Monsieur MANOUSSIS de la délibération n°77 à n°81 à partir de la délibération n°83 – Monsieur MOUCHEL-DRILLOT – Monsieur CRETIN – Madame ROS-GUEZET – Monsieur BAVOIL – Madame BRUNELLO – Monsieur CAOUS – Monsieur GALLOIS – Monsieur GAUDEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) : Madame GARCIA représentée par Monsieur ODIER – Madame DOS SANTOS représentée par Madame ROBIC – Madame PAUZNER représentée par Madame PERRIN – Madame AUDOUZE représentée par Monsieur GAUDEL.

Absent(s) non représenté(s) : Monsieur MANOUSSIS pour la délibération n°82.

Secrétaire de séance : Monsieur ROBIN en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Décisions prises par Madame le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)
- ✓ Approbation des procès-verbaux du 17 avril et du 28 mai 2014

FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ Modification de la délibération 78/575/14/44 concernant la délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Délégation de signature de Madame le Maire
- ✓ Décision modificative n°1 « budget assainissement »
- ✓ Décision modificative n°2 « budget communal »
- ✓ Subventions aux associations
- ✓ Attribution du marché de gestion des micro-crèches pour la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- ✓ Réforme des rythmes scolaires : redéploiement du personnel communal
- ✓ Temps Activités Péri-éducatives
- ✓ Actualisation du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs
- ✓ Mise à jour du tableau des effectifs : suppression et création des postes des intervenants en études surveillées
- ✓ Mise à disposition entrante : accueil de salariés de droit privé
- ✓ Tarification de l'Espace Jeunes La Noria
- ✓ Tarification de la halte-garderie « Les Petits Pas »
- ✓ Tarification de la crèche familiale « ARLEQUIN »
- ✓ Tarification de la restauration scolaire
- ✓ Tarification de l'étude surveillée
- ✓ Tarification de la garderie du mercredi de 11h30 à 12h30
- ✓ Mise en place d'un contrat d'apprentissage
- ✓ Rémunération des agents chargés de la distribution des publications municipales
- ✓ Désignation des délégués de la Commune au sein des commissions de la CCHVC
- ✓ Désignation des délégués de la commune au sein des commissions thématiques du PNR

URBANISME

- ✓ Autorisation signature permis de construire modificatif du complexe sportif

POINT INFORMATION SUR OPERATION DU COMPLEXE SPORTIF

- ✓ Note explicative

77. DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2014 portant élection du maire et de ses adjoints ;

Vu la délibération N°78/515/14/44 en date du 17/4/2014 énumérant les délégations confiées à madame le Maire en application des articles les articles L 2122-18, L 2122-19, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale d'adapter à l'évolution des textes et de la gestion communale la délégation consentie au maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier certaines délégations,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

D'abroger la délibération N°78/515/14/44 en date du 17/4/2014.

De confier à Madame le Maire pour la durée du mandat les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 50 % des tarifs existant au jour de la présente délibération ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des crédits prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion desdits emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 207 000 euros HT ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
14. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
16. Intenter au nom de la commune devant toutes instances ou juridictions les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
18. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant total maximum de 1 300 000 € ;
19. Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire, autorisé par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délègue à Monsieur Michel DECHELOTTE, Premier Adjoint, les compétences déléguées au titre de l'article 1er de la présente délibération

PRECISE que les décisions prises par Madame le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets et doivent être signées personnellement par Madame le Maire.

PRECISE que Madame le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil

PRECISE que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à l'exercice de ces délégations.

VOTE : MAJORITE

POUR : 26

ABSTENTION : 3 (Monsieur BAVOIL – Madame BRUNELLO – Monsieur CAOUS)

78. BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est fait connaître qu'il s'avère nécessaire de procéder à la Décision Modificative suivante :
Budget Assainissement - Décision Modificative n° 1
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
VALIDE à l'unanimité la décision modificative n°1.

VOTE : UNANIMITE

79. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est fait connaître qu'il s'avère nécessaire de procéder à la Décision Modificative suivante :
Budget Communal - Décision Modificative n° 2
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
VALIDE à la majorité la décision modificative n°2.

VOTE : MAJORITE

POUR : 23

CONTRE : 2 (Monsieur BAVOIL – Madame BRUNELLO)

**ABSTENTION : 4 (Monsieur CAOUS – Monsieur GALLOIS – Madame AUDOUZE
représentée par Monsieur GAUDEL – Monsieur GAUDEL)**

80. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE les montants alloués aux associations conformément au tableau ci-joint
PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget principal de la Commune, article
6574

Vote : MAJORITE

POUR : 28

ABSTENTION : 1 (Monsieur LE MOGNE)

81. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES MICRO-CRECHES POUR LA VILLE DE SAINT-REMY- LES-CHEVREUSE

Madame PERRIN explique que la délégation de service relative à la gestion de la micro-crèche
« La Bulle à Malice » arrive à échéance le 31 août 2014, aussi une nouvelle procédure de mise en
concurrence a été lancée. Elle comprend une tranche ferme afférente à la gestion de la micro
crèche de 10 berceaux « La Bulle à Malice » et une tranche conditionnelle relative à une nouvelle
micro crèche qui ouvrira en 2015.

La procédure a été lancée le 19 avril dernier, en application de l'article 30 du code des marchés
publics. Suite à la parution d'avis d'appel public à la concurrence, quatre plis ont été reçus ; une
négociation a été menée avec l'ensemble des candidats.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 27 juin 2014, a attribué le marché à l'offre
économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de la Nouvelle Etoile, qui propose un prix
annuel par berceau de 9 234,03 euros HT tant pour la tranche ferme, que pour la tranche
conditionnelle.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre du
marché de gestion des micro-crèches.

VOTE : UNANIMITE

82. REFORMES DES RYTHMES SCOLAIRES : REDEPLOIEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

La réforme prévoit un allègement du temps scolaire de l'enfant sur 9 demi-journées, dont le mercredi matin. Ainsi, 45 minutes sont retirées chaque jour, ce qui porte les nouveaux horaires de l'ensemble des écoles, après concertations, à :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 H 30 – 11 H 30 et 13 H 30 – 15 H 45
- Le mercredi : 8 H 30 à 11H30.

Les ateliers péri-éducatifs auront lieu de 16 H à 17 H, 15 minutes de battement étant nécessaires pour le transfert école/intervenants péri-éducatifs. Chaque atelier durera ainsi 1 heure.

Les accueils périscolaire (centre de loisirs) prendra le relais à 17 H, de même que les études surveillées, qui ne dureront plus qu'une heure et ce, trois fois par semaine (lundi, mardi et jeudi).

Les hypothèses d'organisation présentées sont basées sur une fréquentation de 80 %, les activités étant réparties dans chaque école et dans les locaux disponibles, dans la mesure du possible pour éviter au maximum les transferts.

Par ailleurs, il y aura un référent sur chaque école, qui sera doté d'un téléphone portable professionnel afin de gérer les listes des enfants par activités et leur répartition en cas d'absence d'un intervenant.

La prise des fonctions est envisagée au mardi 2 septembre, avec accueil des enfants le lundi 8 septembre 2014.

- De ce fait, le redéploiement de certains agents de la Commune est prévu et aura une incidence sur leur aménagement horaire. Il s'agit :

- Des ATSEM des écoles maternelles Saint Exupéry et J. Liauzun (7 agents)

(Horaires actuels : période scolaire : 8 H à 17 H 30 (pause 30 mn incluse) + 22 mercredis de 8 H à 11 H 45, 2 jours de récupération vacances de Noël, hiver et pâques, 10 jours en juillet et 3 jours de prérentrée : soit 1 607 h annuels).

Nouveaux horaires annualisés : lundi, mardi, jeudi : 8 H – 17 H 30, mercredi : 8 H – 12 H, vendredi 8 H – 16 H 15 (pause 30 mn incluse)

Récupérations vacances Toussaint, Noël, hiver et printemps : 6 jours (1,5 jour par période) + 2 jours de pré-rentrée (8 jours X 8 heures) – 9,5 journées de 8 H en juillet pour nettoyage et remise en état du matériel (total : 1 607 H).

- Des Agents de l'accueil de loisirs (adjoints d'animation) : (5 agents)

Volume horaire actuel : 1 607 heures annuelles : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 2 fois par semaine 7 H 30 à 8 H 30 et 11 H 20 à 13 H 30 et tous les jours de 16 H 20 à 19 H – mercredis : 10 H de travail en arrivée échelonnée entre 7 H 30 et 19 H

Vacances scolaires : 9 H en arrivée échelonnée entre 7 H 30 et 19 H.

Nouveaux horaires annualisés : 3 heures de travail en moins le mercredi matin et 3 H 45 répartis les lundis, mardis et jeudis (15 H 45 à 17 H). Le planning établi pour 2014/2015 prévoit 1 604 heures annuelles.

- Des agents de la Noria (adjoints d'animation) (3)

Horaires : mardi et jeudi : 11 H à 19 H, mercredi 14 H à 19 H, vendredi de 9 H 30 à 12 H et 13 H à 19 H, samedi de 14 H à 19 H (horaire échelonné entre les agents) : pas d'incidence horaire pour ces agents pour des ateliers les mardis et jeudis.

- De l'intervenant sport (adjoint d'animation) : 1 agent

Horaires : 34 H X 36 semaines scolaires (écoles) + 2 h X 36 semaines scolaires (contrat ville)
Rattrapage horaire sur 9,5 semaines vacances scolaires (volume horaire annuel : 1 607 H)

Nouveaux horaires annualisés : 34 H X 36 semaines (écoles) + 3 H X 36 semaines (ateliers péri-éducatifs)

Rattrapage horaire sur 8,5 semaines vacances scolaires (volume annuel : 1 607 H).

- Des études surveillées agents non titulaires (16 agent dont 6 enseignants)

Horaires : 16 H 20 à 18 H, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (6 heures payées hebdo)

Nouveaux horaires : lundi, mardi et jeudi de 17 H à 18 H (3 heures payées hebdo) ;

De l'animation du temps de repas agents non titulaires (23 agents)

Horaires : 11 h 20 à 13 h 20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis (8 H hebdo)

Nouveaux horaires : + mercredi de 11 H 30 à 12 H 30 (soit 9 H hebdo).

DE CE FAIT,

VU le décret n° 2013.77 du 24 janvier 2013 relatif à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 juin 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'approuver les nouveaux horaires des agents des services suivants :

- Des ATSEM des écoles maternelles Saint Exupéry et J. Liauzun (7 agents)

Nouveaux horaires annualisés : lundi, mardi, jeudi : 8 H – 17 H 30, mercredi : 8 H – 12 H, vendredi 8 H – 16 H 15 (pause 30 mn incluse)

Récupérations vacances Toussaint, Noel, hiver et printemps : 6 jours (1,5 jour par période) + 2 jours de pré-rentree (8 jours X 8 heures) – 9,5 journées de 8 H en juillet pour nettoyage et remise en état du matériel (total : 1 607 H).

- Des Agents de l'accueil de loisirs (adjoints d'animation): (5 agents)

Nouveaux horaires annualisés : 3 heures de travail en moins le mercredi matin et 3 H 45 répartis les lundis, mardis et jeudis (15 H 45 à 17 H). Le planning établi pour 2014/2015 prévoit 1 604 heures annuelles.

- De l'intervenant sport (adjoint d'animation) : 1 agent

Nouveaux horaires annualisés : 34 H X 36 semaines (écoles) + 3 H X 36 semaines (ateliers périéducatifs)

Rattrapage horaire sur 8,5 semaines vacances scolaires (volume annuel : 1 607 H).

- De l'animation du temps de repas (agents non titulaires) (23 agents)

Nouveaux horaires : mercredi de 11 H 30 à 12 H 30, soit + une heure (soit 9 H hebdo).

- Des études surveillées agents non titulaires (16 agent dont 6 enseignants)

Nouveaux horaires : lundi, mardi et jeudi de 17 H à 18 H (3 heures payées hebdo).

PRECISE QUE :

- Ces nouveaux horaires entreront en vigueur au 1er septembre 2014,

- Des bilans seront effectués par le Comité de Pilotage au cours de l'année scolaire 2014/2015 seront présentés au Comité Technique Paritaire.

CHARGE Mme le Maire de la réalisation de ce projet.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents en vue de la réalisation de ce projet.

INSCRIT les budgets afférents aux rémunérations au budget de la Commune 2014.

VOTE : MAJORITE

POUR : 28

ABSENT : 1 (Monsieur MANOUSSIS est sorti de la salle)

83. TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Les activités péri-éducatives ont été mises en place dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Elles sont accessibles aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de Saint Rémy-lès-Chevreuse.

Les activités péri-éducatives sont facultatives et les parents qui le souhaitent peuvent venir chercher leur enfant à 15h45.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'ADOPTER le règlement intérieur.

VALIDE la gratuité du service pour l'année scolaire 2014/2015.

VOTE : MAJORITE

POUR : 27

ABSTENTION : 2 (Monsieur BAVOIL – Monsieur CAOUS)

84. ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Considérant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

Considérant la demande importante des familles pour un accueil périscolaire des enfants scolarisés en primaire.

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'ADOPTER le règlement intérieur.

DE FIXER les tarifs de l'accueil de loisirs, pour l'année scolaire 2014/2015, comme suit :

Accueil périscolaire :

TARIF POUR 1 HEURE LE SOIR

	Quotient Minimum	Quotient Maximum	Tarif horaire soir	Tarif annuel mensualisé Horaire soir (Réduction 25%)
QF A	Hors commune		3,94 €	42,50 €
QF B	30248,01	999999,99	3,58 €	38,61 €
QF C	25247,01	30248	3,41 €	36,77 €
QF D	20248,01	25247	3,25 €	35,05 €
QF E	15245,01	20248	3,09 €	33,37 €
QF F	13338,01	15245	2,83 €	30,56 €
QF G	9527,01	13338	2,30 €	24,84 €
QF H	5875,01	9527	1,59 €	17,17 €
QF I	0	5875	1,23 €	13,23 €

TARIF MATIN 7h30/8h30

Tarif Matin occasionnel	Tarif annuel mensualisé (Réduction de 25%)
4,05	54,68
3,68	49,68
3,51	47,39
3,34	45,09
3,18	42,93
2,83	38,21
2,13	28,76
1,4	18,90
1,06	14,31

Une réduction de 10 % sera calculée à partir du 2^{ème} enfant, accueilli simultanément

Un tarif forfaitaire de 7,50 € de l'heure sera facturé, pour tout enfant non repris après 19h00 (toute heure commencée est due).

Accueil Extra scolaire :

Accueil Extra scolaire :

			MERCREDI hors vacances	
	Quotient familial Minimum	Quotient familial Maximum	Occasionnel 1/2 journée avec repas	Forfait mensuel mercredi (Réduction 20%)
A	Hors commune		13,93 €	40,12 €
B	30248,01	999999,99	13,27 €	38,22 €
C	25247,01	30248	12,64 €	36,40 €
D	20248,01	25247	12,05 €	34,70 €
E	15245,01	20248	11,48 €	33,06 €
F	13338,01	15245	10,48 €	30,18 €
G	9527,01	13338	8,31 €	23,93 €
H	5875,01	9527	6,19 €	17,83 €
I	0	5875	5,14 €	14,80 €

Accueil vacances scolaires :

			VACANCES		
	Quotient familial Minimum	Quotient familial Maximum	Occasionnel journée	Forfait semaine (réduction 10%)	Participation veillées
A	Hors commune		23,23 €	104,54 €	6,05 €
B	30248,01	999999,99	22,13 €	99,59 €	5,76 €
C	25247,01	30248	21,08 €	94,86 €	5,49 €
D	20248,01	25247	20,08 €	90,36 €	5,23 €
E	15245,01	20248	19,13 €	86,09 €	4,98 €
F	13338,01	15245	17,46 €	78,57 €	4,55 €
G	9527,01	13338	13,85 €	62,33 €	3,61 €
H	5875,01	9527	10,32 €	46,44 €	2,69 €
I	0	5875	8,56 €	38,52 €	2,23 €

Une réduction de 10 % est appliquée à partir du 2^{ème} enfant, accueilli simultanément.

VOTE : UNANIMITE**85. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES DES INTERVENANTS EN ETUDES SURVEILLEES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires implique une réorganisation notamment des heures d'études surveillées, ceci dans l'objectif d'organiser des ateliers péri-éducatifs, sans pour autant alourdir la journée des enfants concernés. De ce fait, les heures consacrées aux études surveillées sont réorganisées à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014 de la façon suivante :

<p>ACTUELLEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecoles Jean Jaurès, Jean Moulin et Jacques Liauzun : Lundi, mardi, jeudi et vendredi (sauf Jean Moulin, prise en charge sur le site Jean Jaurès : de 16 H 30 à 18 H Soit 6 heures hebdomadaires en période scolaire. 	<p>A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecoles Jean Jaurès et Jacques Liauzun (les élèves de l'école Jean Moulin étant pris en charge sur le site Jean Jaurès) : Lundi, mardi et jeudi de 17 H à 18 H Soit 3 heures hebdomadaires en période scolaire
---	---

Cette modification des horaires des intervenants représentant une modification substantielle de leur contrat de travail, il est proposé de supprimer les postes créés avec une rémunération basée sur 6 heures hebdomadaires pour créer les postes avec une rémunération basée sur 3 heures hebdomadaires.

VU L'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 juin 2014, qui s'est prononcé sur ces suppressions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE de supprimer 9 postes d'intervenants en études surveillées représentant 6 heures hebdomadaires,

DECIDE de créer 9 postes d'intervenants en études surveillées représentant 3 heures hebdomadaires.

VOTE : UNANIMITE

86. MISE A DISPOSITION ENTRANTE : ACCUEIL DES SALARIES DE DROIT PRIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Le redéploiement des seuls salariés de la Commune ne suffira pas à animer les 38 ateliers péri-éducatifs nécessaires pour l'accueil de 80 % des élèves des écoles primaires et maternelles.

Il a été ainsi envisagé de recourir à des intervenants extérieurs, issus de la vie associative de la Commune, ce que permet d'ailleurs la loi sur l'aménagement des rythmes scolaires. Ainsi :

- Il s'agit d'une mise à disposition « entrante », dispositif qui permet l'accueil de salariés de droit privé par les collectivités locales. Seuls les salariés de droit privé à contrat à durée indéterminée peuvent être mis à disposition.
- Cette mise à disposition a une durée de 4 ans ; l'intégralité des rémunérations, charges sociales ou frais professionnels est remboursée par la Commune à l'employeur.
- Les salariés mis à disposition sont soumis aux règles des agents publics, notamment l'obligation d'obéissance hiérarchique et de discrétion professionnelle.
- L'amplitude horaire de ces salariés représentera annuellement : 3H 45' X 36 semaines : 135 heures.
- Le taux horaire de rémunération est défini à 21€ par heure (+10% congés payés) brut.

Lors de sa séance du 20 juin 2014, le Comité Technique Paritaire s'est prononcé sur ce projet et a émis un avis favorable.

Pour achever cette démarche, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la procédure de mise à disposition entrante permettant l'accueil de salariés de droit privé, qui seraient des salariés de l'association « ART, SPORTS, LOISIRS, CULTURE, SCIENCES ET TECHNIQUES POUR TOUS (association Loi 1901 agréée Jeunesse et Education Populaire dont le siège est à Saint-Rémy-lès-

Chevreuse) et de l'association CALISTO-235 (siège social 42 avenue Hoche 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse)

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 61-2), portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008, article 11-1, relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs locaux,

VU la circulaire ministérielle 2167 du 5 août 2008, relative à la réforme du régime de mise à disposition des fonctionnaires d'Etat,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 juin 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AFIN D'ETRE EN MESURE d'organiser dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires des ateliers péri-éducatifs nécessitant l'intervention d'agents issus du monde associatif, le personnel communal n'étant pas en nombre suffisant pour assurer l'accueil des enfants des écoles maternelles et primaires,

DECIDE LA MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE de salariés de droit privé ayant un contrat CDI par l'Association ART, SPORTS, LOISIRS, CULTURE, SCIENCES ET TECHNIQUES POUR TOUS (association Loi 1901 agréée Jeunesse et Education Populaire), dont le siège est à SAINT REMY LES CHEVREUSE, et de l'association CALISTO-235 (siège social 42 avenue Hoche 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse)

PRECISE QUE le remboursement à l'employeur privé des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature des intéressés sera assuré par la Commune, sur présentation d'une facture mensuelle.

INSCRIT les crédits correspondants au Budget de la Commune 2014,

INDIQUE QUE :

- des conventions de mise à disposition seront établies précisant les missions confiées aux agents, leurs conditions d'emploi, leur rémunération, le renouvellement et la fin de mise à disposition,
- La durée de cette mise à disposition entrante est égale à la durée de la mission, soit l'année scolaire 2014/2015, sans pouvoir excéder 4 ans (soit en septembre 2018).

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents liés à cette affaire.

VOTE : UNANIMITE

87. TARIFICATION DE L'ESPACE JEUNES LA NORIA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Vu le règlement de fonctionnement de l'espace jeunes NORIA

Considérant que la participation financière n'augmente pas, L'adhésion annuelle (année scolaire) pour le jeune St Rémois est de 10 euros et de 15 euros pour les non St Rémois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'ADOPTER le règlement intérieur.

RAPPELLE que la participation financière de l'espace jeunes NORIA reste identique à celle actuellement en cours, il n'y a pas de réactualisation.

Vote : UNANIMITE

88. TARIFICATION DE LA HALTE GARDERIE « LES PETITS PAS »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Vu le règlement de fonctionnement de la halte-garderie « les petits pas »

Considérant que la participation financière des parents se calcule en fonction des ressources et de la composition de la famille et correspond à un taux d'effort horaire modulable en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille. Les ressources mensuelles sont soumises à un plancher équivalent au RSA, tarif fixé par la CNAF au 1er janvier de chaque année. Elles présentent également un plafond, arrêté par la collectivité, équivalent à 8 333 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'ADOPTER le règlement intérieur.

RAPPELLE que la participation financière de la halte-garderie « les petits pas » reste identique à celle actuellement en cours, il n'y a pas de réactualisation.

Vote : UNANIMITE

89. TARIFICATION DE LA CRECHE FAMILIALE «ARLEQUIN »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Vu le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale « ARLEQUIN »

Considérant que la participation financière des parents se calcule en fonction des ressources et de la composition de la famille et correspond à un taux d'effort horaire modulable en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille. Les ressources mensuelles sont soumises à un plancher équivalent au RSA, tarif fixé par la CNAF au 1er janvier de chaque année. Elles présentent également un plafond, arrêté par la collectivité, équivalent à 8 333 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'ADOPTER le règlement intérieur.

RAPPELLE que la participation financière de la Crèche Familiale « ARLEQUIN » reste identique à celle actuellement en cours, il n'y a pas de réactualisation.

Vote : UNANIMITE

TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Cette délibération est reportée au prochain conseil.

90. TARIFICATION DE L'ETUDE SURVEILLEE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Vu le règlement de fonctionnement des 'études surveillées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'ADOPTER le règlement intérieur tel que présenté au conseil et annexé à la présente délibération.

De fixer les tarifs pour l'année scolaire 2014/2015 comme suit :

	QUOTIENT MINIMUM	QUOTIENTMAXIMUM	TARIF HORAIRE SOIR	TARIF ANNUEL MENSUALISE
QF A	HORS COMMUNE		3.94€	42.50€
QF B	30248.01	ET PLUS	3.58€	38.61€
QF C	25247.01	30248	3.41€	36.77€
QF D	20248.01	25247	3.25€	35.05€
QF E	15245.01	20248	3.09€	33.37€
QF F	13338.01	15245	2.83€	30.56€
QF G	9527.01	13338	2.30€	24.84€
QF H	5875.01	9527	1.59€	17.17€
QF I	0	5875	1.23€	13.23€

- Une réduction de 20 % sera calculée à partir du 2ème enfant, accueilli simultanément.
Forfait annuel mensualisé correspond à 1h par jour d'accueil périscolaire ou d'étude surveillée 4 jours par semaine sur 36 semaines.

VOTE : UNANIMITE

TARIFICATION DE LA GARDERIE DU MERCREDI DE 11H30 A 12H30

Cette délibération est reportée au prochain conseil.

91. MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Madame le Maire informe que Melle Laure MALLET a posé sa candidature en tant qu'apprentie, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014 à l'école maternelle SAINT EXUPERY, en vue de préparer un C.A.P. Petite Enfance ; elle a été reçue par la Directrice des Ressources Humaines, Mme GAVIGNET et la Directrice de l'école concernée, Mme BUOT, le dossier d'inscription étant finalisé fin juin 2014.

Son contrat est à temps complet, les périodes de cours théoriques entrant dans le calcul du temps de travail. Le contrat débutera le 1er septembre 2014 et s'achèvera le 2 juillet 2016. Une visite médicale préalable à l'embauche devra être effectuée ainsi qu'une visite auprès du médecin de prévention de la collectivité. La rémunération est fixée d'après les textes en vigueur et selon les modalités ci-dessous :

Melle Laure MALLET sera majeure le 27 août 2016 ; de ce fait, sa rémunération sera fixée à 25 % du SMIC la 1ère année et 37 % la 2ème année.

Madame Maria MAOUCHE, ATSEM 1ère classe, accepte d'être son maître d'apprentissage. Elle percevra à ce titre une bonification indiciaire de 20 points en sa qualité d'encadrant de l'apprentie. Lors de sa réunion du 20 juin 2014, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable quant à la mise en place de ce contrat d'apprentissage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 20 juin 2014,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création d'un poste d'agent non titulaire (apprenti) et prévoir les crédits correspondant à sa rémunération au budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la création d'un poste d'agent non titulaire (apprenti) à compter du 1er septembre 2014 et les conditions de mise en place de ce contrat d'apprentissage,

INSCRIT la dépense afférente au budget 2014, chapitre 012, article 64131.

VOTE : UNANIMITE

92. REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DE LA DISTRIBUTION DES PUBLICATIONS MUNICIPALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé de créer 11 postes d'agents vacataires de catégorie C (non titulaires) afin d'effectuer la distribution des publications municipales, la rémunération représentant un forfait net de 50 € par distribution et par agent (soit un coût horaire brut de 15.40 €), la durée des contrats étant fixée à 12 mois.

Cependant, leur rémunération doit prendre en compte les encartages réalisés et repose sur un système déclaratif d'heures, qui ne paraît pas homogène, certains agents mettant plus ou moins de temps et la configuration des différents quartiers étant différente.

Ainsi, afin de rémunérer d'une façon plus équitable l'ensemble de ces agents, il est proposé de modifier ce mode de rémunération et de proposer la formule suivante :

- Bulletin municipal : 20 €/100 exemplaires + 1 € pour 100 documents encartés
- Guide municipal : 25 €/100 exemplaires,

Ce qui représente un budget total annuel de 8 000 euros environ.

VU le décret 83.634 du 13 juillet 1983,

Du la Loi 84.53 du 26 janvier 1984,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 juin 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer la rémunération des agents vacataires chargés de la distribution des publications municipales (non titulaires) comme suit :

- Bulletin municipal : 20 €/100 exemplaires + 1 € pour 100 documents encartés
- Guide municipal : 25 €/100 exemplaires,

RAPPELLE que l'âge minimum de recrutement est fixé à 18 ans et le maximum à 65 ans.

VOTE : UNANIMITE

93. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS CCHVC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Suite aux élections municipales, les nouvelles commissions se mettent en place et Madame le Maire doit indiquer aux instances de la CCHVC la liste des élus de la commune désignés pour la représenter au sein des différentes commissions.

Ces commissions au nombre de 7 sont les suivantes :

- « Commission Aménagement Espace SCOT » présidée par Madame Agathe BECKER
- « Commission Social » présidée par Madame Evelyne AUBERT
- « Commission Très Haut Débit » présidée par Madame Anne HERY LE PALLEC
- « Commission Coopération Intercommunale et Urbanisme » présidée par Madame Anne GRIGNON
- « Commission Transport » présidée par Monsieur Jean-Pierre DE WINTER
- « Commission Développement Economique » présidée par Monsieur Jacques FIDELLE

- « Commission Environnement, ordures ménagères, Liaisons Douces » présidée par Monsieur Bernard GUEGUEN

Le nombre de délégués est limité à 2 titulaires et 2 suppléants par commission et par commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DESIGNE les délégués de la Commune auprès des différentes commissions de la CCHVC.

VOTE : MAJORITE

POUR : 26

CONTRE : 3 (Monsieur BAVOIL – Madame BRUNELLO – Monsieur CAOUS)

**94. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS
THEMATIQUES DU PNR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Suite aux élections municipales, les nouvelles commissions se mettent en place et Madame le Maire doit indiquer aux instances du PNR la liste des élus de la commune désignés pour la représenter au sein des différentes commissions thématiques.

Ces commissions au nombre de 8 sont les suivantes :

- « Commission Agriculture-Forêt » présidée par Monsieur Jean-Pierre DE WINTER
- « Commission Biodiversité et Environnement » présidée par Monsieur Bernard GUEGUEN
- « Commission Communication et Animation » présidée par Monsieur Guy POUPART
- « Commission Développement Economique et Energies Renouvelables » présidée par Monsieur Georges PASSET
- « Commission Education à l'environnement et au Territoire » présidée par Madame Evelyne AUBERT
- « Commission Architecture-Urbanisme-Paysage » présidée par Monsieur Georges CHIVOT
- « Commission Tourisme-Liaisons douces-Déplacements Durables » présidée par S. POULON
- « Commission Patrimoine-Tourisme » présidée par V. BOONE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DESIGNE les délégués de la Commune auprès des commissions thématiques du PNR :

COMMISSIONS THEMATIQUES PNR		
Commissions	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Agriculture, forêt	Edmond ROBIN	Claudine ROBIC
Biodiversité et environnement	Elisabeth GIBERT-BRUNET	Claudine ROBIC
Communication et animation	Claudine ROBIC	Marie-Annick JALABERT
Développement économique et énergie (développement des filières des énergies renouvelables, hors éco-habitat)	Laurence GALLY	Bernard ODIER
Education à l'environnement et au territoire	Isabelle THEISSIER	Rodrigue CARONIQUE
Patrimoine et culture	Clara GARCIA	Julien CRETIN
Architecture, urbanisme et paysage (dont l'éco-habitat)	Agathe BECKER	Bernard ODIER
Tourisme, liaisons douces, déplacements durables	Jean-Louis BINICK	Michel MOUCHEL-DRILLOT

VOTE : MAJORITE

POUR : 23

CONTRE : 6 (Monsieur BAVOIL – Madame BRUNELLO – Monsieur CAOUS – Monsieur GALLOIS – Madame AUDOUZE représentée par Monsieur GAUDEL – Monsieur GAUDEL)

95. AUTORISATION DE SIGNATURE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DU COMPLEXE SPORTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le permis de construire N°PC07857512M0033

Considérant que dans le cadre de l'avenant N°1 du marché de travaux du complexe sportif, il sera nécessaire d'apporter des modifications au permis de construire initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer le permis modificatif relatif au permis n° PC07857512M0033 et tous documents liés à cette affaire.

VOTE : MAJORITE

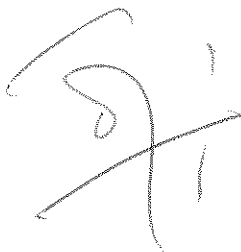
POUR : 26

CONTRE : 3 (Monsieur BAVOIL – Madame BRUNELLO – Monsieur CAOUS)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE

**Le Secrétaire de séance,
Edmond ROBIN.**



**Le Maire,
Agathe BECKER.**

